

## Créez votre emploi à domicile !

- Vous êtes propriétaire ou locataire d'un logement suffisamment vaste, avec une ou plusieurs pièces libres.
- Vous avez de la disponibilité et du cœur.
- Vous appréciez les échanges, le partage, la solidarité avec des personnes fragiles : adultes handicapés ou personnes âgées dépendantes.

## Devenez accueillant familial !

L'accueil familial est une activité sociale rémunérée dont le montant de la rémunération varie en fonction des besoins d'aide de la personne accueillie.

L'accueil de la personne s'effectue au domicile de l'accueillant familial. Il peut être permanent, à temps complet ou temps partiel (de jour, de nuit, week-end, congés...).

L'accueillant familial assure l'hébergement de la personne accueillie ainsi que sa prise en charge matérielle, morale et relationnelle.

L'accueillant familial peut accueillir de 1 à 3 personnes maximum.



Pour tout renseignement,

contacter le coordinateur de la zone d'intervention où vous êtes domicilié :

Tél : 02 54 53 77 50

Centre départemental « Les Grands Chênes Saint Denis »  
BP 317 – 36 006 CHATEAUROUX

Tél : 02 54 03 18 95

Foyers d'hébergement de Valençay Annexes d'Issoudun,  
La Châtre et Levroux

10 chemin des Barres d'Or - 36 100 ISSOUDUN

Tél : 02 54 37 19 57

Foyers d'hébergement de Saint-Benoît-du-Sault et Le Blanc BP19 - 36 300  
LE BLANC

Tél : 02 54 84 07 98

Foyer d'hébergement de Buzançais-Argy  
5 rue de la Gare – 36 500 ARGY

Tél : 02 54 21 42 88

Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (C.S.P.C.P.)  
d'Issoudun

Rue de la Limoise - 36 100 ISSOUDUN

## Conseil général de l'Indre

Direction de la Prévention et du Développement Social (DPDS)

Maison départementale de la Solidarité

Centre Colbert – Bâtiment E

4 rue Eugène Rolland – BP 601

36020 CHATEAUROUX cedex

Tél : 02 54 08 39 59

[www.indre.fr](http://www.indre.fr)



Le Conseil général à votre service

> PERSONNES ÂGÉES  
> PERSONNES HANDICAPÉES



le métier  
d'Accueillant  
Familial



## Devenez accueillant familial, seul ou en couple

**Faites le choix d'exercer une activité sociale utile et enrichissante, centrée sur les relations humaines et familiales. Pour cela, il vous faudra :**

- accepter d'ouvrir votre espace privé en espace professionnel adapté,
- vouloir être en relation et à l'écoute des personnes adultes en situation de handicap ou de dépendance,
- offrir un mode d'accueil adapté et très recherché par les personnes aidées et les professionnels médico-sociaux qui les accompagnent.

**Exercez des responsabilités et mettez en oeuvre des compétences relationnelles au profit de la personne accueillie. Pour cela, il vous faudra :**

- préserver et conforter l'autonomie de la personne accueillie sans se substituer à elle,
- respecter ses choix de vie, sa culture, ses opinions, sa vie privée et son intimité,
- l'aider dans la réalisation de ses tâches quotidiennes : repas, soins (sauf infirmiers), accompagnement, courses, ménage, blanchissage, services divers.
- coopérer et s'intégrer dans un réseau de professionnels.

## Les conditions pour pouvoir exercer le métier d'Accueillant Familial

- Mettre à disposition de chaque personne accueillie une pièce indépendante d'au moins 9m<sup>2</sup> ou de 16m<sup>2</sup> pour deux personnes, et confortable : avec fenêtre, électricité, chauffage, point d'eau et sanitaires à proximité immédiate.
- Accepter des actions de formations, les visites de contrôle et le suivi médicosocial de la personne accueillie, assurés par les services du Conseil général.
- Passer un contrat écrit (conforme à un modèle national) avec la personne accueillie ou son tuteur, l'adresser immédiatement au Conseil général et signaler tout changement de situation.
- N'accepter de la part de la personne accueillie ni don ni testament.
- Assurer une présence permanente ou garantir son remplacement en cas d'absence momentanée.

A tout moment, les personnes accueillies doivent pouvoir solliciter l'assistance d'une tierce personne disponible, compétente et avertie.

## les étapes pour devenir accueillant familial

- 1 Contacter par écrit ou téléphone le service Aide et Action Sociales de la D.P.D.S. (Direction de la Prévention et du Développement social du Conseil général de l'Indre) ou le coordonnateur de la zone d'intervention où vous êtes domicilié(e). Voir coordonnées au dos du dépliant.
- 2 Suivre une formation au métier d'accueillant familial.
- 3 Adresser votre dossier de demande d'agrément au service Aide et Action Sociales de la D.P.D.S.
- 4 Recevoir à votre domicile le professionnel chargé d'évaluer votre projet d'accueil.

A l'issue de ces étapes, le Président du Conseil général se prononce sur l'agrément vous permettant d'exercer le métier d'accueillant familial. L'agrément, valable 5 ans, vous autorise à accueillir de 1 à 3 personnes au maximum de façon permanente à temps complet ou partiel (de jour, de nuit, week-end, congés...).

